Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260427-2026_059-DE

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 27 avril 2026

Nombre de Conseillers		Date de Convocation :
Afférents au Conseil Municipal	**27**	
En Exercice	**27**	**20 avril 2026**
Présents	**24**	
Absents	**1**	
Excusés	**2**	
Votants	**26**	

L'an deux mille vingt-six le vingt avril, à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 27 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame GODET, maire.

	Présent.e	Absent.e Excusé.e	Absent.e	*Pouvoir à / Divers*
GODET Nathalie, Maire	X			
LE GALL Mikaël, 1er adjoint	X			
KERBIRIOU Delphine, 2ème adjointe	X			
DO CARMO Raphaël, 3ème adjoint	X			
JEZEQUEL Marie-Hélène, quatrième adjointe	X			
ROCLE Rodolphe, cinquième adjoint	X			
GUENGANT Catherine, sixième adjointe	X			
KERBRAT Jean-Yves	X			
REBOLLO Louisette	X			
QUOY Marie-Jo	X			
KERNIVINEN Béatrice	X			
LE BOT Pascale	X			
DROFF Vincent	X			
PERROT Christelle	X			
SALAUN Bruno	X			
SERVEL Philippe	X			
JOSSO Gwendal	X			
L'EOST Ana			X	
LE BRAS Dominique	X			
ZOLLI Emilie		X		Delphine KERBIRIOU
RIOU Adrien	X			
CRUSIAUX Florian	X			
LE FEVRE Thierry		X		Adrien JORON
ROQUEFORT Maripol	X			
PAUGAM Carine	X			
JORON Adrien	X			
GONZALEZ Victor	X			
TOTAL	**24**	**2**	**1**	

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260427-2026_059-DE

DELIBERATION N°059/2026 – Exercice du droit de préemption : DIA avril 2026

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données, par délibération du vendredi 20 mars 2026 , en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et ceci tout particulièrement en matière d'exercice du droit de préemption urbain.

Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas est titulaire du droit de préemption urbain sur les périmètres concernés et que la commune dispose d'un délai de deux mois pour notifier sa décision et doit solliciter la communauté pour bénéficier de la délégation d'exercice.

Le maire expose au conseil municipal la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie durant le mois d'avril 2026 :

DIA –Avril 2026		
C 2007 et 2020 (rue Allée Yves Rolland)	NB	03.04.2026
AE 341 (rue du Général de Gaulle)	NB	16.04.2026

Le Conseil Municipal a pris connaissance de l'absence d'exercice de droit de préemption de Mme le Maire.

Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Nathalie GODET